

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Mairie de Feytiat</p> | <p>Arrêté signalisation Rue François MOURIOUX</p> | <p>N° : 025-20 Affiché le : 29/08/2020</p> |
|---|--|---|

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de mettre en place tous moyens afin de réduire la vitesse des véhicules circulant rue François MOURIOUX à FEYTIAT dans ses « PARTIES »,

Considérant qu'il y a lieu de définir « PARTIES »

ARRETE

ARTICLE 1 : Définitions des « PARTIES »

- A - section comprise entre les numéros 33 et 41
- B - section comprise entre les numéros 80 et 86
- C - section comprise entre les numéros 73 et 107

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée, pour tous les véhicules à moteur circulant rue François MOURIOUX à FEYTIAT dans ses « PARTIES », est limitée dans les 2 sens de circulation à 30km/h, elle est renforcée par des ralentisseurs.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'arrêté numéro 097-14 en date du 25 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Chef de Service de Police la Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président de la C.A.L.M.

Fait à FEYTIAT, le 25 juin 2020

Le Maire,

Gaston CHASSAIN

